



## Compte Rendu

### Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :  
29 janvier 2020.

Auteur du relevé :  
André ZAVAN

Version du :  
03 février 2020.

Date et heure de la réunion : Mercredi 29 janvier 2020 à 20h00.  
Convocation adressée le 23 janvier 2020.

Membres présents (11) : M. CAPURON, M. ZAVAN, M. RUDELIN, Mme BELUGUE, Mme DUMAREAU, M. BEAUDEAU, Mme BETHOULE, M. BLANCHER, Mme BONPAIN, Mme POISSON.

M. HIRT a quitté la séance à 21h27 et n'a pas participé aux débats ni aux votes correspondants aux points n°7 à 11.

Pouvoirs (3) :

Mme FERNANDES a donné pouvoir à M. BEAUDEAU.

Mme RIBEYROL a donné pouvoir à M. ZAVAN.

M. VILLERMET a donné pouvoir à M. RUDELIN.

Membres absents (4) : M. FAVIER, Mme GUITTON, M. GUERINET, Mme PIMPAUD.

#### Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.</li> </ul>
2- Compte Administratif 2019 service assainissement.	Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif du service assainissement 2019 dressé par M. Didier CAPURON (Maire) et présenté par M. Claude BLANCHER, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : <u>INVESTISSEMENT</u> : -Dépenses 180 590.74 € -Recettes 48 492.00 € -Excédent 2018 208 694.97 € -Reste à réaliser dépenses 33 330.41 € RESULTAT Investissement : Excédent 43 265.82 €  <u>FONCTIONNEMENT</u> : - Dépenses 107 191.24 € - Recettes 137 334.80 € - Excédent reporté 2018 46 893.45 € RESULTAT Fonctionnement : Excédent 77 037.01 €	Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sous la présidence de M. Claude BLANCHER, à l'unanimité et par vote à main levée, <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Constata</b>, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan</li> </ul>

<p>3 - Compte de gestion 2019 service assainissement.</p>	<p>Monsieur le Maire, de retour en salle, reprend la présidence de la réunion.</p> <p>Monsieur le Maire présente le budget assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.</p>	<p>d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vote</b> et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-contre.</li> </ul> <p>Après la présentation faite par Monsieur le Maire, Après avoir approuvé le compte administratif assainissement de l'exercice 2019.</p> <p>Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice -1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,</p> <p>Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris la journée complémentaire,</p> <p>Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,</p> <p>Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Déclare</b> que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.</li> </ul>
---	---	--

<p>4 – Autorisation engagement des dépenses d'investissements.</p>	<p>Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article L1612-1 modifié par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3 donne la possibilité aux collectivités territoriales de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement sans compter le chapitre 16 de l'exercice N-1, avant le vote du budget primitif. Afin de pouvoir procéder aux mandatements des investissements les plus urgents, Monsieur le Maire demande au Conseil cette autorisation.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à engager des dépenses d'investissements pour l'année 2019 à hauteur de 25 % maximum du budget 2019 section d'investissement sans compter les chapitres 16 et 18.</li> <li>• <b>Précise</b> que ces dépenses seront mandatées au compte : 2183 : achat d'un ordinateur portable pour un montant de 742 € TTC 2183 : achat d'un vidéo projecteur pour un montant total de 2 151,10 € TTC.</li> </ul>												
<p>5 – Demande de subvention au titre de la DETR.</p>	<p>Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux concernant la cuisine et le réfectoire scolaire. Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2020 et demande l'avis du conseil municipal concernant le plan de financement suivant :</p> <table border="1" data-bbox="352 1146 1147 1368"> <thead> <tr> <th>Objet</th> <th>Dépenses € H.T.</th> <th>Recettes € H.T.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux cuisine et réfectoire scolaire</td> <td>564 600</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DETR 40 %</td> <td></td> <td>225 840</td> </tr> <tr> <td>Auto financement 60 %</td> <td></td> <td>338 760</td> </tr> </tbody> </table>	Objet	Dépenses € H.T.	Recettes € H.T.	Travaux cuisine et réfectoire scolaire	564 600		DETR 40 %		225 840	Auto financement 60 %		338 760	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> le projet présenté d'un montant d'un 564 600 € HT,</li> <li>• <b>Sollicite</b> l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) des communes de moins de 2000 habitants, au taux de 40 %.</li> <li>• <b>Approuve</b> le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.</li> </ul>
Objet	Dépenses € H.T.	Recettes € H.T.												
Travaux cuisine et réfectoire scolaire	564 600													
DETR 40 %		225 840												
Auto financement 60 %		338 760												
<p>6 – Création d'emploi.</p>	<p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte</b> la création d'emploi proposée par Monsieur le Maire,</li> </ul>												

<p>7 - Bail commercial précaire.</p>	<p>Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisé, Vu le précédent tableau des effectifs, il est souhaitable de créer l'emploi suivant : Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe Nombre d'heures : 20 h Fonction attachée à cet emploi : Comptabilité A compter du 1<sup>er</sup> avril 2020. Monsieur le Maire précise que cet emploi pourrait être occupé par des fonctionnaires des cadres d'emplois d'Adjoint administratif.</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le terme du bail commercial précaire conclu avec la SARL PHYTAMINE est échu au 14 janvier 2020. La SARL PHYTAMINE, en cours de restructuration, demande de lui accorder un nouveau bail commercial précaire de 1 an à compter du 15 janvier 2020 afin de poursuivre son activité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Précise</b> que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accorde</b> à la SARL PHYTAMINE un nouveau bail commercial précaire de 1 an à compter du 15 janvier 2020,</li> <li>• <b>Fixe</b> le montant du loyer à la somme de 600 € (six cents euros) mensuel,</li> <li>• <b>Fixe</b> le montant de la caution à la somme de 600 € (six cents euros) soit un mois de loyer,</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.</li> </ul>
<p>8 – Opération d'investissement d'éclairage public.</p>	<p>Monsieur le Maire explique que la commune de Cours de Pile, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit le remplacement du « foyer 58 » (face à la mairie) dont le support de l'une des deux lanternes s'est rompu. L'ensemble de l'opération représente un montant de 1223,82 € TTC. Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne. Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues à raison de 50 % de la dépense nette H.T. s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance). La commune de Cours de Pile s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Donne mandat</b> au SDE de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,</li> <li>• <b>Approuve</b> le dossier qui lui a été présenté,</li> <li>• <b>S'engage</b> à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,</li> </ul>

	<p>La commune de Cours de Pile s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S'engage</b> à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.</li> <li>• <b>S'engage</b> à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Cours de Pile.</li> <li>• <b>Accepte</b> de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.</li> </ul>
<p>9 - Cession de parcelle au Conseil Départemental.</p>	<p>Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la commission permanente du Conseil Départemental, dans sa séance du lundi 16 décembre 2019, a décidé dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n° 37, l'acquisition par le Département, à titre gracieux, d'une parcelle de terrain cadastrée lieu-dit « route de Bergerac », section AC n° 10, d'une contenance de 1a26ca appartenant à la commune de Cours-de-Pile.</p> <p>Monsieur le Maire informe que l'acte de vente en la forme administrative a été réalisé par le Conseil Départemental et doit être approuvé par les membres du conseil municipal.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> l'acquisition à titre gratuit, par le Département de la Dordogne, de la parcelle AC n° 10 d'une contenance de 1a26ca.</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.</li> </ul>
<p>10 - (RPQS) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement de la Commune 2018.</p>	<p>En application de l'article L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.</p> <p>Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la compétence assainissement collectif est officiellement affectée à</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.</p>

